



AOÛT 2011

RC-POS

(11_POS_235)

(min.)

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Béatrice Métraux et consorts - Le vert vu bientôt du ciel vaudois ?

La commission s'est réunie le 21 mars 2011 au Département de l'économie (DEC). Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze confirmée comme présidente-rapportrice de la minorité, Martine Fiora-Guttmann rapportrice de la majorité, Béatrice Métraux, de MM. Marc-André Bory, Michaël Buffat, Gil Reichen, Nicolas Rochat et de Mme Martine Fiora-Guttmann chargée de rédiger le rapport de majorité.

Pour le département étaient présents : M. Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, M. Philippe Gmür, chef du service du Service du développement territorial (SDT).

Pour le secrétariat du Grand Conseil était présente et a pris les notes de séance, Madame Sophie Métraux que nous remercions sincèrement.

Le point 4 du postulat est retiré en début de séance et n'est pas discuté en commission.

La minorité de la commission composée de Mme Béatrice Métraux, postulante, de M. Nicolas Rochat et de la sous-signée souhaite le renvoi du postulat (même amputé de son point 4) au Conseil d'Etat.

Diverses études et réalisations de végétalisations de toitures ont démontré que celles-ci s'inscrivent entièrement dans une démarche visant le développement durable. L'isolation thermique, l'amortissement de grosses précipitations surchargeant le réseau des eaux claires, la création de biotopes de substitution pour la flore et la faune et l'esthétique sont les principaux arguments en leur faveur.

Il en va de la responsabilité de l'Etat d'agir en exemple sur ses propres constructions et rénovations et d'informer les communes et les particuliers sur les avantages et inconvénients, ainsi que sur les démarches à entreprendre. Une végétalisation adaptée devrait être extensive, composée d'espèces indigènes et simples à entretenir, sans apport important de substrat.

Le postulat propose d'étudier la possibilité de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) dans le sens d'une incitation à la végétalisation de tous les toits plats et à faibles pentes sans empêcher les installations visant la production d'énergie solaire.

Les communes adapteront cas échéant leurs règlements de construction. Un règlement-type pourrait être mis à disposition par le Canton (cf. règlements-types notamment proposés par le Service des eaux, sols et assainissement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, etc).

Il n'est aucunement question d'encourager à construire des toits plats, mais uniquement de végétaliser les toits plats projetés et à venir sur les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et

industriels (sans négliger les contraintes techniques telles que ventilations, puits de lumières, etc).

Contrairement à la majorité de la commission, la minorité de la commission estime, au vu de l'impact environnemental positif du verdissement des toitures, qu'il est tout à fait du ressort de l'Etat d'agir en promoteur de telles installations par l'information et la simplification administrative.

Au vu des arguments qui précèdent, la minorité recommande le renvoi du postulat partiel au Conseil d'Etat.

Ollon, le 8 août 2011

La rapportrice :
(signé) *Susanne Jungclaus Delarze*